

Arrêté SG/2016-05
portant délégations de signature
en matière d'administration générale



Le Recteur de l'académie de La Réunion

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le décret N°84-998 du 13 novembre 1984 portant création de l'académie de la réunion,

Vu le décret du 03 mars 2016 portant nomination de **Monsieur Vélayoudom MARIMOUTOU**, en qualité de recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral N°393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vélayoudom MARIMOUTOU, professeur des universités, recteur de l'académie de La Réunion, chancelier d'université, directeur académique des services de l'éducation nationale (ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 2015, portant nomination de **Monsieur Francis FONDERFLICK** en qualité de secrétaire général de l'académie de La Réunion ;

Considérant les nécessités du service :

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie de La Réunion, à effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie de La Réunion, la délégation de signature qui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des mémoires de défense, par

- M. Yann COUEDIC, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ;
- M. Didier COLL-MOURNET, secrétaire général adjoint, directeur du budget et de la modernisation administrative ;
- M. Erwan POLARD, secrétaire général adjoint, directeur de la scolarité et des partenariats ;

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-François SALLES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires tous arrêtés, actes décisions et correspondances concernant :

- L'organisation et la vie scolaire dans les établissements publics du second degré.
- L'organisation et la vie scolaire dans les écoles publiques du 1^{er} degré
- L'organisation et la vie scolaire de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés.
-

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie de La Réunion, délégation de signature est donnée à :

- M. Giuseppe INNOCENTI, inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique adjoint, pour la signature des rapports d'inspection des enseignants du premier degré et les autorisations de sorties scolaires ;
- Mme Geneviève DALLEAU, chef de la division des élèves et de la scolarité, pour les actes relatifs aux attributions d'aides à la scolarité, pour les actes relatifs à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap engagés par l'académie de La Réunion, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Valérie FRUTEAU DE LACLOS, chef de la division des finances et des prestations, pour les actes relatifs aux prestations pour les personnels ;
- Mme Pascale NURBEL, directrice adjointe des ressources humaines, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, du second degré, d'éducation et d'orientation, des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Maryvonne CLEMENT, chef de la division des personnels de l'enseignement primaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Pierre-Olivier SEMPÈRE, chef de la division des personnels de l'enseignement secondaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Nicolas GUILLARD, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, pour les actes relatifs à la gestion des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Samir DIB, chef de la division des examens et concours, pour les actes relatifs à l'organisation des examens et concours, pour les actes sensibles et les actes valant ordre de mission pour l'organisation des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-01 du 14 janvier 2016 sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché dans le hall du rectorat durant le mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 21 MAR. 2016

Le Recteur

Vélayoudoum MARIMOUTOU

ANNEXE I

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés :

- ◆ Par M. Pierre-Olivier SEMPERE, chef de la DPES, Mme Maryvonne CLEMENT, chef de la DPEP, M. Nicolas GUILLARD, chef de la DPATE, Mme Geneviève DALLEAU, chef de la DES et Mme Pascale NURBEL, directrice adjointe des ressources humaines
 - Congés de maladie
 - Congés parentaux
 - Congés de maternité et de paternité
 - Congés de formation
 - Autorisations d'absence

- ◆ Par M. Pierre-Olivier SEMPERE, chef de la DPES, Mme Maryvonne CLEMENT, chef de la DPEP, M. Nicolas GUILLARD, chef de la DPATE et Mme Pascale NURBEL, directrice adjointe des ressources humaines
 - Avancements d'échelon
 - Avancements de grade
 - Disponibilités
 - Détachements
 - Reclassements
 - Nominations
 - Affectations
 - Cessations progressives d'activité
 - Temps partiels
 - Établissements des droits à changement de résidence
 - Retraites

- ◆ Par M. Pierre-Olivier SEMPERE, chef de la DPES et Mme Pascale NURBEL, directrice adjointe des ressources humaines
 - Contrats de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

- ◆ Par M. Nicolas GUILLARD, chef de la DPATE et Mme Pascale NURBEL, directrice adjointe des ressources humaines
 - Procès verbaux d'installation
 - Avancement de corps
 - Décisions de validation des services auxiliaires
 - Contrats de recrutement de personnels administratifs
 - Demandes d'admission à la retraite

- ◆ Par Mme Geneviève DALLEAU, chef de la DES
 - Contrats d'engagement des accompagnants des élèves en situation de handicap
 - Procès verbaux d'installation des accompagnants des élèves en situation de handicap

ANNEXE II

Liste des actes relatifs à l'organisation des examens et concours susceptibles d'être signés :

◆ Par M. Samir DIB, chef de la DEC

- réponses aux contestations de notes et de résultats formées par les candidats,
- réponses aux demandes de communication de copies,
- réponses aux demandes de dérogations formées par les candidats,
- rejets des candidatures non recevables aux examens et concours,
- attestations de diplômes,
- attestations de niveau d'études délivrées aux étrangers.

Actes relatifs à des procédures sensibles :

- certificats relatifs à la divulgation ou la non divulgation et la destruction de sujets,
- transmission de sujets aux académies,
- diffusion des sujets aux centres,
- transmission de copies d'examens,
- transmission et transfert des dossiers de candidatures,
- publicité des arrêtés portant ouverture d'un examen ou concours (avis et informations aux candidats, communiqués de presse...),
- mesures relatives aux règles de confidentialité se rapportant à la conception, la réception, le stockage et la diffusion des sujets.

Actes valant ordre de mission et occasionnant le paiement de frais de déplacement et d'indemnités de jurys :

- convocation à des réunions de choix des sujets ou relative à la préparation d'épreuves,
- convocation des membres des jurys et des vacataires horaires.